



Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/RT/SB

ARRETE n° 26-228

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
12 Rue Jean Mermoz, 95 130 Franconville-la-Garenne
Création de branchement d'eaux usées
TRAVAUX DU 20 AVRIL AU 9 MAI 2026

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT Les travaux de création d'un branchement d'eaux usées, 12 Rue Jean Mermoz sur le territoire de Franconville-la-Garenne.

CONSIDERANT La demande formulée par la Société FAYOLLE – 30 Rue de l'Égalité, 95 232 Soisy – sous – Montmorency, en date du 10 mars 2026, représenté par M. BURNOUF Michel, mail : mburnouf@fayolle.eu.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que ces travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 avril au 9 mai 2026, de 9h00 à 17h00, sont autorisés les travaux de création d'un branchement d'eaux usées, 12 Rue Jean Mermoz sur le territoire de Franconville-la-Garenne.

ARTICLE 2 : Les véhicules de FAYOLLE seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Rue Jean Mermoz à Franconville-la-Garenne, sous peine d'enlèvement du véhicule et de mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation, Rue Jean Mermoz, sera réduite à une largeur de 3,00 mètres, et une signalisation réglementaire sera mise en place par cônes, AK5 et AK3. La vitesse sera limitée à 20 km/h.

La circulation sera régulée par des agents de circulation en tenue réglementaire ou par des feux tricolores provisoires en alternat.

Une signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise en charge des travaux, conformément aux normes en vigueur.

Les véhicules du ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgence seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux. Une déviation piétonne pourra être mise en place sur le trottoir opposé ; la circulation piétonne sera interdite au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de FAYOLLE.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, seront sous la responsabilité de : **Monsieur BURNOUF Michel**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : L'entreprise aura à la charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra toutes les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 6 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par les services municipaux, ceux-ci pourront faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 8 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier.
Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société FAYOLLE.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BURNOUF Michel pour FAYOLLE.

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Syndicat Emeraude,
- S.C.H.S,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,

Franck GAILLARD

Conseiller Municipal
En charge de la voirie

